

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P401_2022

Date : 24/10/2022

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention de domiciliation avec la SAS STEP CAPIPONTAINE

Exposé

Au vu de la demande de la SAS STEP CAPIPONTAINE, spécialisée dans la collecte et le traitement des eaux usées, il est proposé de passer avec celle-ci une convention de domiciliation à l'Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin, moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **De passer** avec la SAS STEP CAPIPONTAINE, immatriculée sous le n°919 079 988 00011 RCS Cherbourg, représentée par son Président, une convention de domiciliation à l'Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix, 3 rue de Franche Comté, CS 50311, 50103 Cherbourg-en-Cotentin cedex, à compter du 8 septembre 2022,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise en place de cette domiciliation et notamment le coût de la redevance y afférent,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE